

AUDITION SOMMAIRE POUR DETTE FINANCIÈRE
Cour des petites créances de Robson Square, Vancouver. Projet pilote. Règle 9.2.

Ce feuillet de documentation renseigne sur l'audition sommaire pour dette financière et la manière de s'y préparer. L'audition sommaire est une nouvelle procédure de la Cour des petites créances de Robson Square; projet pilote adopté par la province pour les Cours des petites créances. Ce projet pilote est une initiative de réforme de la justice menée conjointement par la cour provinciale et par le gouvernement de la province.

Qu'est-ce qu'une audition sommaire?

Une audition sommaire est une audition devant juge sur une poursuite pour dette financière dont la procédure durant une demi-heure est réduite à l'essentiel. Toute poursuite pour dette financière à Robson Square sera sujette à une audition sommaire. Les poursuites pour dette financière sont des poursuites dont le demandeur fait commerce de prêt en espèces ou en crédit. La dette doit provenir d'un prêt ou d'un crédit accordés en fonction de ce commerce.

Comment se préparer pour une audition sommaire?

Le greffe de la cour de Robson Square vous fait parvenir par écrit un avis d'audition sommaire qui fixe la date de l'audition.

Vous devez déposer auprès du greffe tout contrat, fiche d'état de compte, preuves de paiement ou autres documents vous justifiant **au moins 14 jours avant** l'audition. Vous devez signifier les autres parties d'une copie de ces documents **au moins sept (7) jours avant** l'audition.

Comment se déroule une audition sommaire?

Une audition sommaire se déroule plus rapidement qu'une audition ordinaire et peut ne pas se conformer strictement aux règles habituelles de procédure et de présentation de la preuve. Le juge peut vous demander d'exposer votre cas, de répliquer à la partie adverse et d'appeler les témoins. Il vous sera demandé de faire le serment ou d'affirmer solennellement de dire la vérité avant de présenter la preuve devant la cour.

Que faire si j'ai besoin de faire changer la date de l'audition sommaire?

S'il vous est impossible d'être présent à la date d'audition, vous pouvez faire la demande que la date soit reportée. Vous devez d'abord demander aux autres parties de s'accorder sur un changement de date et de le signaler par écrit. S'ils sont d'accord, vous devez déposer un ordre d'assentiment avec leur consentement écrit auprès du greffe de la cour de Robson Square.

S'il vous est impossible d'obtenir l'accord des parties, vous pouvez déposer une demande au greffe (formulaire 16). Vous devez indiquer sur la demande les raisons invoquées pour reporter la date de l'audition. Vous devez aussi stipuler que vous avez demandé le consentement des autres parties. La demande doit être déposée auprès du greffe **au moins sept (7) jours avant** la date de l'audition. Si la demande est acceptée vous obtiendrez du greffe une nouvelle date d'audition sommaire.

Qu'arrive-t-il si je ne me présente pas à l'audition?

Si vous n'êtes pas présent à l'audition et que vous êtes le demandeur, il est possible que votre requête soit rejetée. Si vous êtes le défendeur, un ordre de paiement peut être émis contre vous.

Ce projet pilote est-il sous évaluation?

Oui. À partir de l'automne 2008 et jusqu'en début 2009, une entreprise en recherche mènera une enquête par téléphone auprès de certaines personnes qui ont été partie dans les procédures simplifiées de la Cour des petites créances. Aucun renseignement permettant de les identifier ne sera utilisé dans le rapport.

Quoique la participation à cette enquête soit optionnelle, l'évaluation sera d'une grande importance quant à déterminer si les changements à la procédure de la Cour des petites créances seront modifiées ou appliqués à d'autres régions de la province. Votre apport sera apprécié si vous êtes en mesure de prendre le temps de nous donner quelque remontée d'information, advenant que vous soyez appelé à participer à cette enquête.

POUR PLUS DE RENSEIGNEMENTS FAITES RÉFÉRENCE À LA RÈGLE 9.1

Disponibles sur le site Web Court Services Branch au: www.gov.bc.ca/ag
Tapez « Court Services Branch » sur la barre de recherche
ou communiquez avec le greffe de la Cour des petites créances de Robson Square
Tél. : 604-660-8989 Téléc. (fax) : 604-660-7095

Si l'anglais n'est pas votre première langue, veuillez prendre vos renseignements sur le site Web Services de cour (Court Services Branch) au :
www.ag.gov.bc.ca/courts/civil/smallclaims/pilot/index.htm
ou communiquer avec le greffe.

If English is not your first language, please refer to the information available on the Court Services Branch website at www.ag.gov.bc.ca/courts/civil/smallclaims/pilot/translations/index.htm, or contact the court registry.

如果英语不是您的第一语言，请参见“法院服务分部”（Court Services Branch）网站上的资讯：
www.ag.gov.bc.ca/courts/civil/smallclaims/pilot/translations/index.htm，或联系法院注册处。

ਜੇ ਅੰਗਰੇਜ਼ੀ ਤੁਹਾਡੀ ਪਹਿਲੀ ਭਾਸ਼ਾ ਨਹੀਂ, ਤਾਂ ਕ੍ਰਿਪਾ ਕਰਕੇ ਕੋਰਟ ਸਰਵਿਸਜ਼ ਬ੍ਰਾਂਚ ਦੇ ਵੈੱਬਸਾਈਟ www.ag.gov.bc.ca/courts/civil/smallclaims/pilot/translations/index.htm, ਉੱਪਰ ਦਿੱਤੀ ਜਾਣਕਾਰੀ ਦੇਖੋ ਜਾਂ ਕੋਰਟ ਰਜਿਸਟਰੀ ਨਾਲ ਸੰਪਰਕ ਕਰੋ।

Nếu Anh Ngữ không phải là ngôn ngữ chính của quý vị, xin xem chi tiết trên website của Court Services Branch (Các Dịch Vụ Tòa Án) tại www.ag.gov.bc.ca/courts/civil/smallclaims/pilot/translations/index.htm, hoặc liên lạc với phòng lục sự tòa.

